



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE
40 Rue de Cluny
97315 SINNAMARY
Tél : 05.94.34.64.08
Fax : 05.94.34.71.71

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE MUNICIPAL N°2015-32/MS/PM

PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION AUTOMOBILE A L'OCCASION
DU TOUR DE GUYANE 2015.« XXVIème EDITION »
DISPOSITION CARAVANE GUYANE 1^{ère}

Du dimanche 16 au vendredi 21 août 2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-2, R.411-28 et R. 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales spécialement ses articles : L. 2212-1, L. 2213 -1 et L. 2213-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du tour de Guyane « XXVIème Edition », des dispositions réglementaires doivent être prises afin d'assurer la sécurité du public et des participants.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation automobile sera limitée du Dimanche 16 août 2015 au vendredi 21 août 2015 à l'occasion de la course cycliste intitulée « Tour de Guyane 2015 » rue Léon Mine sur la portion comprise entre la rue du Calvaire et la rue d'Inkerman.

⚡ Le Dimanche 16 août 2015 à partir de 17 heures 00 au Mardi 18 août 2015, à 17 heures

⚡ Le mercredi 19 août 2015, à 17 heures 00 au vendredi 21 août 2015, 16 heures 00

ARTICLE 2 – La circulation sus énoncée fera l'objet d'une pré signalisation conformément à la réglementation en vigueur, les mesures de sécurité nécessaires seront mises en application par les représentants désignés du Comité Organisateur, présents sur les lieux aux heures de passage indiquées.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 31 juillet 2015



Pr le Maire empêché
1^{ère} adjointe

Annick LEVEILLE

Le maire de la Commune de Sinnamary certifie que le présent arrêté a été notifié à la Gendarmerie Nationale de Sinnamary

Copies	
Organisateur	1
Préfecture	1
Mairie de Sinnamary	1
Gendarmerie Nationale	1
Service Technique	1
Police Municipale	1